

## EXTRAIT DU RAPPORT GENERAL

SUR LE PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1951

PRESENTE A LA SESSION DE NOVEMBRE-DECEMBRE 1950

DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT PAR M. DE PERETTI, PRESIDENT

DE LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RABAT

Ainsi, malgré la stabilité relative des prix, le budget de 1951 marque une nouvelle étape dans l'accroissement continu des dépenses publiques, car on ne voit nulle part une compression quelconque du train de vie de l'Etat.

On remarque, au contraire, que l'extension de ses activités insolites et ses empiétements sur le domaine de l'initiative privée ne sont que trop clairement illustrés. Une révision des dépenses propre à alléger le poids des charges budgétaires est donc indispensable.

Je me suis efforcé de mettre à jour les raisons de cet accroissement des dépenses et j'ai entrepris de faire le point de notre situation budgétaire, en examinant l'évolution des recettes et des dépenses au cours des dernières années et les tendances qui se dégagent de cette évolution. Je m'excuse à l'avance du caractère approximatif de cette étude. J'espère, cependant, qu'elle nous aidera à répondre à cette question : *où vont les finances du Maroc ?*

Trois tableaux figurent en annexe au présent rapport (1). Les deux premiers concernent les dépenses des exercices 1938 à 1950 : d'une part, les dépenses totales du budget classées en deux catégories : fonctionnement et équipement ; d'autre part, les dépenses de fonctionnement analysées en quatre groupes suivant les services dépensiers. Afin d'apprécier de façon plus exacte l'accroissement de volume du budget en éliminant le facteur « hausse des prix », les chiffres du premier tableau ont été exprimés en francs 1939.

Quelles conclusions est-il possible d'en tirer ?

Le total du budget est en augmentation de 118 %. En d'autres termes, les dépenses publiques ont plus que doublé pendant ces dix dernières années. Il faut bien dire que ce pourcentage élevé est essentiellement dû à l'accroissement considérable des dépenses d'équipement qui constituent aujourd'hui près de la moitié du budget de l'Etat. Il n'en reste pas moins que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 20 % par rapport à 1938. Ce chiffre ne donne pas, d'ailleurs, une idée exacte de leur rythme d'accroissement. En fait, les dépenses de fonctionnement ont subi, pendant la guerre, une baisse très sensible en valeur réelle et elles n'ont rejoint le niveau de 1938 qu'en 1949. Mais, et c'est là ce qu'il faut retenir, elles augmentent maintenant chaque année de 10, 15, ou même 20 %.

L'étude détaillée de ces dépenses montre que la part afférente aux services sociaux et culturels s'est accrue de façon très sensible au détriment des dépenses d'administration générale, cependant que les dépenses des services économiques sont restées stationnaires en valeur relative. Les chiffres des dernières années font apparaître une progression rapide des dépenses intéressant l'enseignement, la santé et les autres services sociaux et, d'autre part, de la dette publique.

Je ne veux pas vous infliger un trop grand nombre de chiffres et de pourcentages. Je retiendrai seulement ceci : les postes de dépenses qui subissent « l'accélération » maxima sont ceux qui sont dans la dépendance directe de l'équipement du pays. Or, nous sommes en pleine exécution d'un programme décennal d'investissements. Il serait vain, par conséquent, d'espérer une

déflation des dépenses publiques au cours des exercices à venir. La chose, à tout prendre, est normale dans un pays neuf comme le Maroc. Mais il importe alors que les ressources de l'Etat suivent le même mouvement.

En est-il ainsi ?

Pouvons-nous constater dans les chiffres les heureux effets de l'effort d'équipement et de mise en valeur sur le rendement de l'impôt et les revenus de l'Etat ?

Le tableau annexe (évolution des recettes ordinaires du budget général de 1938 à 1950) que nous avons également exprimé en francs 1939, montre que les recettes ordinaires de l'Etat ont augmenté, en valeur réelle, de 33 % de 1938 à 1950. Ce chiffre est, à priori, réconfortant puisque, dans le même temps, les dépenses ordinaires n'ont augmenté que de 20 %. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il ne traduit pas seulement le développement démographique et économique du pays mais aussi, pour parler rondement, le « tour de vis fiscal » imposé aux contribuables à la faveur de la guerre. On doit craindre que le rythme d'accroissement des recettes ne suive pas celui que nous avons constaté pour les dépenses ordinaires des derniers exercices. Cette année encore, les recouvrements dépasseront assez sensiblement les prévisions, mais, comme M. le directeur des finances l'a signalé lui-même au mois de juin dernier, les plus-values seront bien moins importantes que les années précédentes. De sorte que le ralentissement dans l'augmentation des recouvrements, qui peut déjà être constaté en 1949, s'accroîtra probablement encore en 1950. En d'autres termes, les recettes augmentent de moins en moins en valeur réelle alors que les dépenses marquent une tendance inverse.

Cette constatation impose, à notre avis, quelques conclusions valables, pour le budget de 1951 et les exercices ultérieurs :

1° Les dépenses d'équipement ont atteint le niveau maximum compatible avec les possibilités financières du pays ;

2° La charge de la dette et les dépenses des services sociaux augmentant rapidement, les autres dépenses de fonctionnement doivent être comprimées au maximum ;

3° L'équilibre doit être réalisé dans le respect d'un principe sur lequel la commission du budget a déjà eu l'occasion d'insister : couverture des dépenses qui ne sont pas économiquement rentables (dépenses de fonctionnement, dépenses d'équipement administratif et social) pour les ressources provenant de l'impôt (recettes ordinaires et fonds de réserve).

\* \* \*

### EXAMEN DU BUDGET

#### I. — EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET.

Les dépenses ordinaires de l'exercice 1951 s'élèvent à .....	37.783 millions
alors que les crédits ouverts pour 1950 au budget primitif et au rectificatif n'atteignaient que .....	33.346 —

L'augmentation est donc de ..... 4.437 millions

(1) cf. tableaux joints.

soit environ 13,5 % par rapport à l'ensemble des dépenses prévues pour 1950, mais 20 %, soit un cinquième, si l'on ne prend en considération que le budget primitif de 1950.

Les *recettes ordinaires*, calculées sur les bases de 1950, atteindraient 36.475 millions, en augmentation de 3.129 millions sur celles qui sont prévues aux deux budgets de 1950. Cette augmentation ne résulte pas d'une aggravation des impôts mais d'une extension de la matière imposable. Elle ressort à 9,5 %.

Le problème est ainsi nettement posé. Les dépenses ordinaires de l'Etat peuvent-elles augmenter de 13,5 % par an quand ses recettes ordinaires n'augmentent que de 9,5 % ? Evidemment non.

Votre commission considère donc que le projet de budget ordinaire présente un déficit de :

37.783 — 36.475 = 1.308 millions de francs, sans préjudice des observations qu'il y a peut-être à faire sur une évaluation trop optimiste des rentrées en 1951.

Pour réaliser l'équilibre, deux méthodes : augmenter les recettes par de nouvelles taxes — c'est celle qu'a choisie l'administration — ou diminuer les dépenses — c'est celle qu'a adoptée la commission du budget.

a) La direction des finances appelle pudiquement « rajustement des produits divers du budget » une nouvelle réglementation des droits d'eau fournissant .....

Le relèvement des redevances minières .....

Une réorganisation des taxes sur la coordination des transports .....

Et divers remaniements de taxes (droits d'immatriculation et de conservation foncière) .....

370 millions

b) Viennent ensuite des augmentations de taxes non dissimulées : le relèvement du prix du tabac et des cigarettes qui doit produire 500 millions

Et le relèvement du prix des permis de conduire .....

40 —

c) Puis des modifications de classement : la réintégration au budget de la taxe intérieure de consommation sur les alcools, qui avait été attribuée à l'office de la famille française, soit 200 millions.

d) Et enfin la réintégration de recettes abandonnées antérieurement aux municipalités pour leur permettre d'équilibrer leur budget, soit encore ... 200 millions.

Le total produit donc :

370 + 500 + 40 + 200 + 200 = 1.310 millions.

Nous reviendrons plus loin sur ces différentes *aggravations de la fiscalité*. Notons seulement, pour le moment, que l'augmentation du prix des tabacs a été appliquée dès le 31 octobre, que le relèvement des redevances minières a été accepté depuis l'an dernier, et qu'il semble difficile de s'opposer à la réintégration des ressources énumérées plus haut, si grave que puisse être leur répercussion sur les budgets qui en seront privés. Le déficit minimum à couvrir par des économies peut donc être évalué à 1.310 — (500 + 70 + 400), soit : 340 millions.

D'un autre point de vue, le projet de budget pour 1951 présente une augmentation sensible des *dépenses de fonctionnement*. Elles étaient, en 1950, compte tenu du rectificatif, de ..... 26.238 millions. Elle sont prévues en 1951 pour ..... 30.298 millions.

Soit une augmentation de ..... 4.060 millions, qui porte, en 1950, ces dépenses par rapport au total couvert par les impôts, produits du domaine, monopoles et exploitations, et produits divers, de 78,7 % à 80,2 %.

Naturellement, les *dépenses de travaux neufs et de premier établissement*, qui constituent la contribution du budget ordinaire au budget d'équipement, sont réduites d'autant, passant, en valeur absolue, de 4.441

millions à 3.550 millions et, en valeur relative, de 13,3 % à 9,4 %.

Le service de la *dette publique* a grossi, lui aussi, en valeur absolue comme en valeur relative. Il exigeait 2.665 millions en 1950, soit 8 % de nos recettes. Il exige maintenant 3.934 millions, soit 10,4 %.

Si bien que l'emploi de nos ressources ordinaires évaluées à 37.783 millions, se résume ainsi :

	1950	1951
Dette publique .....	8 %	10,4 %
Fonctionnement .....	78,7 %	80,2 %
Equipement (sur recettes ordinaires) .....	13,3 %	9,4 %
	100 %	100 %

C'est la raison pour laquelle la commission demande instamment que l'on réduise le train de vie de l'administration comme on le demande en vain depuis quelques années. D'après les tableaux fournis antérieurement par la direction des finances, la proportion des dépenses de fonctionnement serait passée de 74,4 en 1948 à 75 en 1949, 78,7 en 1950 et 80,2 en 1951, soit, en quatre années, une exigence accrue de 5,8 %.

Où allons-nous si cette progression continue, en même temps d'ailleurs que la charge relative de la dette publique (6,8 % en 1949, 8 % en 1950, 10,4 % en 1951) ? Nous aboutirons à l'impossibilité d'exécuter des dépenses d'équipement, c'est-à-dire de travaux neufs et de frais de premier établissement, sans avoir recours à l'emprunt. Cela nous conduira fatalement à une aggravation de la fiscalité pour le règlement des intérêts et de l'amortissement.

Comme le fait observer M. Walter, il ne faut pas perdre de vue que les dépenses d'équipement, qui sont aujourd'hui des dépenses extraordinaires, nous préparent pour demain des dépenses ordinaires qu'il faudra inscrire à la première partie du budget et couvrir par des recettes normales et permanentes.

Par exemple, il faudra mettre des instituteurs et entretenir des élèves dans les écoles, mettre des médecins et soigner des malades dans les dispensaires, entretenir les travaux publics ou les bâtiments. Nous devons donc être très ménagers de l'élasticité des recettes ordinaires et ne pas absorber les plus-values au fur et à mesure qu'elles se produisent. Tous les travaux d'équipement social ou économique, aujourd'hui exceptionnels, sont pour demain générateurs de dépenses permanentes et la commission du budget se doit de ne pas perdre de vue cette situation. C'est la raison pour laquelle elle désire ne pas voir produire en 1951, ni un collectif qui ne serait pas autre chose qu'un cahier de dépenses supplémentaires, ni même seulement un budget rectificatif qui absorberait les plus-values prévisibles des ressources normales.

En ce qui concerne le financement des dépenses d'équipement économique, M. le directeur des finances a signalé, dans son rapport à la commission du budget, l'incertitude qui plane sur la réalisation d'une partie des ressources prévues : le montant des avances à recevoir du fonds de modernisation est susceptible de réduction en raison des lourdes charges que la conjoncture internationale fait actuellement peser sur le budget métropolitain.

Dans le cas où cette hypothèse se réaliserait et affecterait gravement le montant des ressources disponibles, la commission demande au Gouvernement de bien vouloir envisager de la réunir à nouveau en vue de procéder à la révision du programme prévu.

## II. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Les dépenses prévues pour le fonctionnement des services publics et la dette s'élèvent, je le rappelle, à 34.233 millions. L'augmentation, par rapport aux crédits

correspondants de 1950, compte tenu du rectificatif, est de 5.300 millions environ, soit 18,4 %.

a) *Dette publique.* — La charge de la dette passe de 2.666 millions en 1950 à 3.935 millions en 1951. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette augmentation. Elle traduit l'effort considérable poursuivi pour l'équipement du pays. L'amortissement des avances reçues, en 1950, du fonds français de modernisation et d'équipement se chiffre à plus de 660 millions, les intérêts des bons d'équipement émis cette année, à 135 millions.

D'autre part, la dette viagère est en augmentation de 400 millions, par suite de la péréquation des pensions.

Ce sont là, c'est certain, des dépenses incompressibles. Nous savons bien aussi, qu'en 1938, les charges de la dette atteignaient près de 30 % des ressources ordinaires, alors qu'elles dépasseront à peine 10 % en 1951. Néanmoins, il est de mon devoir de répéter les observations déjà faites par mon prédécesseur, l'an passé, et M. Aucouturier il y a deux ans. Nous empruntons à un rythme qui s'amplifie d'année en année : 6 milliards et demi en 1948, 12 milliards et demi en 1949, 17 milliards 700 millions en 1950, et près de 17 milliards encore en 1951. Pour ces emprunts récents, seul l'amortissement des avances du fonds de modernisation est entrepris. Le jour où nous devrons amortir également les avances de trésorerie et les bons d'équipement — et il faut le souhaiter prochain car il marquerait le signe d'une renaissance du crédit public — ne devons-nous pas craindre de voir l'Etat plier sous le poids de sa dette ?

b) *Dépenses de personnel.* — L'augmentation de ce poste de dépenses est très importante puisqu'elle atteint 2.725 millions. Comme les années précédentes, elle comporte une double cause : d'une part, la revalorisation de la fonction publique, d'autre part, l'accroissement des effectifs.

En ce qui concerne le premier point, la position de la commission du budget reste celle qui a toujours été exprimée dans cette enceinte. Il est indispensable, pour la bonne marche de l'administration, que la rémunération des agents publics soit fixée à un niveau décent. L'Etat ne peut avoir des serviteurs dévoués à leur tâche et d'une valeur suffisante s'il ne leur donne pas les moyens de vivre. Nous ne formulons donc aucune objection à l'augmentation des crédits afférents au reclassement de la fonction publique et au relèvement des indemnités, tout en émettant, à nouveau, le souhait que le nombre de ces indemnités soit réduit de manière à alléger la tâche des services de gestion.

Nous devons, d'ailleurs, noter qu'un léger effort de compression a été réalisé sur les dépenses « accessoires » de personnel. C'est ainsi que, malgré une augmentation du taux des indemnités forfaitaires ou horaires, les crédits pour travaux et heures supplémentaires sont, au total, en réduction par rapport à l'exercice précédent (25 millions en 1951 contre 28 millions en 1950).

Par contre, en ce qui concerne l'accroissement des effectifs, la commission du budget réclame une réduction du nombre des créations d'emplois envisagées. Il lui paraît, en effet, excessif que les dépenses de l'Etat s'accroissent chaque année de plus d'un demi-milliard par le seul jeu de la création d'emplois nouveaux. Il convient de remarquer, à cet égard, que si les créations d'emplois figurent dans le total du budget pour un chiffre moindre (248 millions), leur répercussion budgétaire réelle est très supérieure. L'augmentation de 290 millions, signalée par M. le directeur des finances comme étant la répercussion sur une année pleine des créations d'emplois retenues en 1950, en est la preuve. Il est bien évident, en outre, que la création de postes nouveaux est génératrice de multiples dépenses autres que l'augmentation de la ligne « traitements » : frais de congé, frais de déplacement, habillement, construction de bureaux et aussi construction de logements, car il est inutile de songer, par exemple, à faire venir de la métropole des membres du personnel enseignant si on n'est pas en mesure de leur procurer un logement pour eux et leur famille.

La commission donne son plein accord aux créations d'emplois intéressant les services de l'enseignement et de la santé publique. L'effort entrepris en matière d'équipement dans ce domaine doit obligatoirement s'accompagner d'un effort parallèle de recrutement : il nous faut beaucoup d'instituteurs, de professeurs, d'infirmiers et de médecins pour poursuivre l'œuvre civilisatrice de la France dans ce pays.

Mais il convient d'être beaucoup plus modéré quand il s'agit des autres administrations. Avant de créer de nouveaux emplois, il faut examiner si ceux qui existent sont parfaitement utilisés. Nous estimons que, bien souvent, il y a pléthore de fonctionnaires dans les services centraux. Il faut décongestionner les administrations de Rabat au profit des services extérieurs et, d'autre part, réintégrer les agents, et ils sont nombreux, qui sont inutilement détachés.

La commission du budget demande que les créations d'emplois prévues en faveur des administrations autres que la santé et l'instruction publique subissent un abattement de 10 %.

Elle demande également que soit réduit le nombre des emplois de chargé de mission permanente. Ou les agents occupant ces postes remplissent des fonctions dont la permanence est démontrée et, dans ce cas, il paraît anormal de les rémunérer sur des crédits spéciaux, ou bien il s'agit de chargés de mission véritables : il ne semble pas alors que le Gouvernement ait besoin de disposer d'un aussi grand nombre d'emplois de cette nature.

En conclusion, nous répéterons ce qui a été dit maintes fois dans cette enceinte : seule une réforme administrative profonde peut aboutir à des économies sérieuses en matière de dépenses de personnel. Il faut alléger l'appareil administratif, il faut simplifier, assouplir, rationaliser les méthodes de travail, il faut contrôler plus sérieusement l'activité des agents, améliorer leur rendement, faire observer les limites d'âge, de manière que le recrutement de jeunes agents soit normalement possible sans augmentation des effectifs.

c) *Dépenses de matériel et gros travaux d'entretien.* — Les dépenses de matériel passent de 7.320 millions en 1950 à 8.309 millions en 1951, soit une augmentation de 989 millions en valeur absolue et de 13 % en valeur relative. L'augmentation au titre des dépenses pour gros travaux d'entretien est plus sensible encore puisqu'elle atteint 15 %. Les dépenses passent de 2.294 millions en 1950 à 2.639 millions en 1951.

Il est certain que, sur ces chapitres comme en matière de personnel, nous devons faire face à la répercussion sur le plan du budget ordinaire, de l'effort d'équipement entrepris par le Maroc. Il est impossible de créer des hôpitaux ou des fermes expérimentales sans voir les dépenses de fonctionnement correspondantes augmenter. L'allongement du réseau routier a pour corollaire l'accroissement des frais d'entretien, etc.

Dans la mesure où, précisément, elle est inéluctable, l'augmentation de certaines dépenses publiques commande peut-être un nouvel effort de la part des administrés, mais sans nouveaux impôts, nous allons le voir tout à l'heure en procédant à l'étude des prévisions de recettes.

C'est pourquoi nous sommes fondés à demander, en revanche, à l'Etat un effort parallèle : réduction du train de vie de l'administration, économies sur toutes les dépenses de gestion qui sont compressibles : impressions et frais de bureau, téléphone, transports, emplois d'agents journaliers, etc.

Enfin, en ce qui concerne le *paysanat*, la commission s'est émue de l'apparition, dans le budget ordinaire, d'une rubrique ayant pour objet la couverture du déficit d'exploitation de cet organisme. Une opinion d'ensemble n'a pu se dégager des débats de la commission. Mon devoir est cependant d'attirer l'attention du Gouvernement sur les critiques qui ont été formulées par certains membres de cette assemblée. Il convient, en

premier lieu, de distinguer la subvention pour le fonctionnement des œuvres sociales du paysanat, soit 30 millions, du déficit d'exploitation proprement dit (150 millions). D'autre part, ce déficit ne saurait être considéré comme normal et permanent. Des mesures doivent être prises pour assainir la gestion du paysanat et réaliser l'équilibre de son compte d'exploitation. Il s'agit d'un service qui, en dehors de ses activités sociales, doit être économiquement rentable à plus ou moins longue échéance. C'est pourquoi le premier et le deuxième collègue ne donnent pas leur accord à l'inscription de la rubrique nouvelle. Il ne sont pas opposés au paysanat, qui est une œuvre d'association franco-marocaine et de mise en valeur, mais ils s'élèvent contre les formules employées. Ils ne veulent pas que la terre marocaine soit soviétisée.

Le troisième collègue, au contraire, se félicite de l'œuvre entreprise et ne formule pas d'objections à l'inscription du crédit prévu, mais il souhaite également voir résorber et arrêter le déficit du paysanat.

Pour en terminer avec ce chapitre des dépenses, ma tâche est de dégager les idées maîtresses qui inspirent la commission en la matière. Or celles-ci sont très nettes :

1° Ramener les dépenses ordinaires et permanentes au niveau des recettes ordinaires et permanentes ;

2° Ne pas engager de dépenses d'équipement, aujourd'hui exceptionnelles, qui entraîneraient pour l'avenir des dépenses permanentes excédant les futures recettes permanentes ;

3° Pour cela, éviter la multiplication des services, le foisonnement du personnel et toutes les dépenses de matériel qui ne sont pas d'une nécessité impérieuse.

### III. — RECETTES ORDINAIRES.

Sur la base de la législation actuelle, les recettes sont évaluées à 36.475 millions, marquant ainsi une augmentation de 3.129 millions par rapport aux prévisions de l'exercice en cours.

Nous notons avec satisfaction, comme une preuve du développement économique du pays, que cette augmentation affecte presque tous les postes de recette. La hausse des prix ne paraît être, en effet cette année — fort heureusement — qu'un facteur secondaire de l'augmentation des ressources publiques. Les évaluations qui nous sont présentées appellent, toutefois, quelques observations.

Les prévisions de recettes au titre de la *taxe sur le sucre et les produits sucrés*, en augmentation de 670 millions, sont, de l'avis même du Gouvernement, très optimistes puisqu'il est probable que le prix du sucre en gros va descendre au-dessous de 60 francs le kilo, ce qui aura pour résultat de rendre inopérante la taxation *ad valorem*. M. le directeur des finances, a, toutefois, fait savoir à la commission que la moins-value probable au titre de ce poste de recette serait compensée par une plus-value sur les droits de douane que les rentrées actuelles permettent d'escompter.

En ce qui concerne le poste « produits des monopoles et exploitations », notons l'augmentation très importante (1 milliard) qui provient de l'accroissement de la part des *benefices de l'office chérien des phosphates* versée au budget général. Cette contribution supplémentaire résulte d'un ralentissement dans les dépenses d'autofinancement de l'office pour la modernisation de ses installations.

Je tiens à souligner la parfaite administration de l'office chérien des phosphates. Les représentants des trois collègues au conseil d'administration de cet office ont noté la bonne gestion et signalé tout particulièrement l'organisation remarquable des services sociaux, qui font honneur aux gestionnaires et au directeur général de cet office, que je suis heureux de féliciter dans cette enceinte.

Une augmentation de 350 millions environ est, d'autre part, envisagée au titre des *produits de l'office*

*des P.T.T.* Il m'a paru intéressant, sans empiéter toutefois sur le domaine de mon collègue Morlot, rapporteur du budget de cet office, d'examiner dans quelles conditions s'exécute le budget des recettes de l'office pour 1950. Or, bien que le relèvement des taxes téléphoniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950 ait été supérieur aux prévisions qui avaient servi à l'établissement du budget (3 frs au lieu de 2 frs), ce budget fait apparaître, à fin septembre, un déficit de 33 millions. Il n'est pas du tout certain que ce déficit sera comblé d'ici la fin de l'année, malgré les relèvements de taxes, car les recettes des mois de juillet (150 M.), août (162 M.) et septembre (169 M.) restent inférieures ou égales à la moyenne mensuelle des prévisions (169 M.). Il nous paraît donc très optimiste d'envisager, en 1951, une augmentation de 350 millions par rapport aux prévisions de l'exercice en cours, grâce au jeu, sur une année pleine, des relèvements de taxes et à l'accroissement du trafic postal et téléphonique.

Admettons néanmoins le bien-fondé de ces prévisions, en souhaitant que M. le directeur de l'office des P.T.T. puisse réaliser très rapidement ses projets d'installation de 4.000 nouveaux postes d'abonnés. Le budget de fonctionnement de l'Office des P.T.T. est-il, dans ces conditions, équilibré comme nous pouvions logiquement le souhaiter après l'effort demandé aux usagers ? Il n'en est rien.

Le rapprochement des prévisions de recettes et de dépenses fait apparaître, en effet, un déficit de 359 millions (2.744 — 2.385 M.). Fort heureusement, le Gouvernement n'envisage pas, néanmoins, de procéder à un nouveau relèvement des taxes. Mais puisque l'effort en ce sens a déjà été fait, un effort convergent tendant à la compression des dépenses doit, à notre avis, être entrepris par l'administration. Et, du moins, puisque déficit il y a, la commission du budget souhaite que ce déficit apparaisse clairement.

Au total, la balance des prévisions de recettes sur les bases actuelles et des dépenses qui nous sont présentées fait apparaître un déficit de 1.310 millions (37.383 — 36.475). La commission du budget souhaite vivement, je le rappelle, que ce déficit soit résorbé par une réduction des dépenses plutôt que par une majoration des recettes. En tout état de cause, les *mesures nouvelles* proposées par le Gouvernement appellent un certain nombre d'observations :

1° *Majoration du prix des tabacs.* — Je n'insisterai pas sur cette mesure puisqu'elle a été mise en application dès le 31 octobre sans notre assentiment. La commission du budget a enregistré les explications, à ce sujet, des représentants du Gouvernement. Elle ne peut que regretter la « fausse manœuvre » qui l'a placée devant le fait accompli ;

2° *Réintégration au budget général de la taxe intérieure de consommation sur les alcools.* — Cette mesure a pour effet d'enlever à l'office de la famille française une recette contribuant à l'équilibre de son budget, qui est déjà en difficulté. La commission appelle l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation qu'il va ainsi créer. L'aide que le Gouvernement français a bien voulu consentir à l'office pour le prochain exercice n'a qu'un caractère provisoire. La création de ressources nouvelles, sûres et permanentes, pour alimenter son budget, présente donc un caractère d'impérieuse nécessité. Il n'est pas superflu de souligner ici l'importance vitale de l'œuvre dont est chargé l'office, c'est-à-dire la conduite d'une politique familiale dans ce pays, la protection et l'assistance des familles françaises. Or, il existe actuellement un écart sensible entre les prestations accordées aux français du secteur privé et celles qu'ils percevaient en France. Nous estimons qu'il ne peut être question d'accentuer cet écart. Les français qui sont venus dans ce pays pour participer à la mission civilisatrice de la France ont un droit moral à la sollicitude des pouvoirs publics, qui doit se traduire par une aide matérielle au moins égale à celle qu'ils recevraient dans la métropole. Nous

faisons confiance au Gouvernement pour trouver une solution à ce problème, dont la gravité devait être soulignée ;

3° Réintégration au budget général, à concurrence de 200 millions, d'une partie des recettes qui avaient été abandonnées aux municipalités, soit :

8 % sur les droits de mutation ...	100 millions
Contribution des municipalités aux dépenses de la police urbaine..	60 —
Contribution des municipalités aux frais d'assiette et de recouvrement de la taxe sur les transactions .....	40 —

Cette mesure nous donne l'occasion d'évoquer rapidement la question des finances municipales.

La situation financière imprudente des municipalités avait conduit l'Etat, depuis plusieurs années, à faire progressivement abandon à ces collectivités d'un certain nombre de recettes :

En 1942, le principal de la taxe urbaine. Rendement actuel ....	100 millions
En 1944, le principal de la taxe d'habitation. Rendement actuel ....	40 —
Depuis 1946, une part importante de la contribution aux dépenses de la police urbaine prévue par le dahir du 21 août 1945. Evaluation actuelle .....	320 —
En 1947, 8 % sur les droits de mutation. Rendement actuel .....	100 —
En 1948, le principal de la patente	210 —

Comme vous le savez, la situation des finances municipales a été rétablie grâce à l'institution, en 1949, de la taxe sur les transactions. La part attribuée aux municipalités sur le produit de cette taxe s'est élevée à 1.344 millions en 1949 et atteindra probablement 1.750 à 1.800 millions en 1950. L'importance des ressources dont disposent maintenant les municipalités apparaît, d'ailleurs, à la lecture du tableau joint en annexe (n° 6), qui retrace le volume des budgets des principales municipalités pendant les trois dernières années. Or, cette masse considérable de fonds publics échappe pratiquement à tout contrôle financier. Le contrôle comptable exercé par la direction des finances ne peut être considéré comme suffisant.

Il est à craindre que la mise à la disposition des municipalités de ressources aussi importantes n'ait pour effet d'entraîner un alignement des dépenses non sur les besoins essentiels, mais précisément sur les ressources. Il convient de leur imposer les mêmes règles de stricte économie que nous nous efforçons de faire appliquer dans le budget de l'Etat. Il est permis de constater que les villes n'obéissent pas toujours à ces règles. En matière d'habitat, notamment, les conceptions municipales sont trop dispendieuses : la multiplication des habitations individuelles est une solution de luxe qui entraîne des dépenses de viabilité hors de mesure avec la faculté contributive des habitants.

C'est pourquoi la commission du budget émet le vœu :

D'une part, que l'Etat poursuive la réintégration au budget général des ressources dont il avait fait provisoirement abandon aux municipalités ;

D'autre part, qu'un contrôle financier véritable soit institué sur les dépenses municipales. Ce contrôle pourrait être exercé par la direction des finances, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants qui seraient placés auprès des chefs des services municipaux, au moins dans les municipalités importantes.

Il y a là un problème d'une importance incontestable, sur lequel nous nous devons d'attirer l'attention du Gouvernement en insistant pour sa prise en considération immédiate.

4° Rajustement des produits divers du budget et de certains droits de timbre.

Nous observons qu'il ne serait pas exact de dire que le projet de budget de 1951 est équilibré sans impôts nouveaux. Outre le relèvement des redevances minières, qui apporte un complément de recettes de 70 millions, on y trouve le relèvement du prix des permis de conduire et « autres formules dont la délivrance est prévue par la réglementation routière » (40 millions) et ce que l'administration appelle, toujours pudiquement « la mise à jour de différentes taxes pour services rendus », dont on ne nous a, d'ailleurs, pas remis le détail.

Mais ce n'est pas tout. La direction des finances fait également état de deux taxes qui concernent la première un nouveau régime des droits d'eau, et l'autre « la coordination des transports ». Le produit de ces taxes est évalué par l'administration à 150 et 100 millions.

La commission s'est montrée absolument opposée à ces deux innovations. Nous les traitons ensemble à dessein pour bien montrer que ce n'est pas sur le fond même des projets que la commission prend position, mais sur un mode de présentation que nous ne saurions accepter sans manquer à la mission qui nous est confiée.

Le texte concernant les droits d'eau nous a été remis lors de notre première réunion sans être accompagné de l'avis des comités qui auraient dû en connaître. Quant à la taxe que l'on qualifie, on ne sait pourquoi « taxe de coordination » puisque le directeur des travaux publics nous a expliqué qu'elle devait servir à « l'entretien des routes », nous n'en avons pas eu le texte alors qu'il aurait dû être communiqué préalablement aux chambres consultatives ainsi qu'aux organisations professionnelles afin que la commission, en présence de tous les avis intéressés, pût prendre une décision en connaissance de cause.

Nous ne pouvons donc que rejeter ces projets en demandant à l'administration de trouver, selon nos indications, les économies nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire.

La commission a passé condamnation sur le relèvement du prix des tabacs, mis en vigueur avant qu'elle ait pu fournir un avis, mais nous tenons à protester contre la pratique, nouvelle d'ailleurs, de la direction des travaux publics de nous présenter des taxes lourdes de conséquences sans que nous ayons été en mesure d'apprécier leurs incidences. En particulier, nous demanderons si cette direction s'est assurée qu'elle pouvait imposer la taxe sur les véhicules automobiles à tous les habitants du Maroc avant d'essayer de l'imposer aux français et aux marocains. L'instance ouverte auprès du tribunal de La Haye nous inciterait tout au moins à plus de prudence que n'en montre la direction des travaux publics, car il nous paraît impossible de fonder l'équilibre du budget sur des recettes que nous ne sommes pas certains de pouvoir réaliser.

En bref, la commission refuse son approbation aux deux projets formulés *in extremis* sans vouloir pour autant se prononcer sur le fond.

Elle est unanime pour demander que l'inscription des recettes prévues à ce titre soit différée jusqu'à ce que les commissions de l'hydraulique et des « quinze » aient pris une position définitive, en regrettant encore une fois que la réunion de la commission de l'hydraulique ait été remise et que la commission des « quinze » n'ait pu prendre une décision conforme aux vœux des intéressés. Pour l'avenir, elle demande à l'administration de lui éviter d'avoir à formuler des observations de cette nature, aussi gênantes pour elle que choquantes pour une administration bien conduite. Elle signale à l'attention du Gouvernement le mauvais système qu'est le règlement de toutes questions par des augmentations de taxes irraisonnées, allant toujours à l'encontre des intérêts généraux.

Quelles que soient les mesures qui seront, en définitive, retenues par le Gouvernement pour assurer l'équilibre du budget de 1951, la commission tient à souligner les principes auxquels elle reste attachée :

1° L'accroissement des ressources de l'Etat doit être obtenu sans qu'il soit porté atteinte aux bases

même du système fiscal en vigueur. Le Gouvernement doit garder le souci constant de ne pas imposer aux contribuables des charges qui excéderaient leurs facultés contributives et stériliseraient le développement économique du pays ;

2° Le rendement des impôts existants doit être amélioré par un renforcement des contrôles et une recherche plus active de la matière imposable ;

3° Dans la mesure où des sacrifices sont indispensables, il importe qu'ils soient équitablement répartis entre tous les éléments de la population.

#### IV. — BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Avant d'aborder l'étude du budget extraordinaire, il convient de remarquer, tout d'abord, que les documents soumis cette année à l'examen de la commission du budget n'intéressent pas seulement les dépenses de l'Etat mais comportent l'analyse de l'ensemble du programme d'équipement, tant pour le secteur public que pour le secteur semi-public et les collectivités locales, ainsi que des moyens de financement qui s'y appliquent.

Je ne m'étendrai pas sur les dépenses prévues pour le *secteur semi-public* et les *collectivités locales*. Je tiens, toutefois, à souligner l'importance du programme d'ensemble, qui atteint près de 40 milliards, soit :

- 26.200 pour le secteur public ;
- 2.200 pour les collectivités locales ;
- 11.195 pour le secteur semi-public.

Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis que ce programme d'ensemble est en diminution de plus de 3 milliards par rapport à l'exercice en cours. La commission du budget exprime le regret que des dépenses d'un volume aussi considérable n'aient, jusqu'à présent, été soumises que partiellement à son appréciation. Elle remarque que les moyens de financement locaux d'un tel programme n'atteignent, en fait, que 18.100 millions (12.795 millions pour le secteur public et 5.305 millions pour le secteur semi-public et les collectivités locales), soit 45 % des dépenses prévues.

En raison des difficultés que présente le financement de ce programme et, en particulier, l'équilibre du budget de l'Etat, certaines questions ne peuvent manquer d'être posées : 1) les investissements envisagés ne dépassent-ils pas les possibilités financières du pays ? ; 2) n'est-il pas possible de réduire la part incombant à l'Etat dans le financement de ces investissements ? ; 3) quelles mesures seront adoptées si les ressources prévues ne sont pas entièrement réalisées, notamment si l'avance du fonds de modernisation et d'équipement est réduite ?

La commission du budget estime que l'effort de financement local, en particulier le recours aux bons d'équipement, ne saurait être accru sans danger. Elle penche donc pour une réduction éventuelle du programme mais souhaite surtout voir les sociétés privées participer, pour une part plus large, à l'équipement du pays.

Un effort en ce sens sera déjà fait en 1951 puisque le fonds français de modernisation et d'équipement consentira au secteur privé des prêts s'élevant à 1.895 millions. Il convient de soutenir cette tendance dans l'avenir, de favoriser les investissements de capitaux extérieurs, de permettre la constitution de sociétés concessionnaires nouvelles de façon à alléger les charges de l'Etat et des collectivités locales. Nous devons faire mention de la formule adoptée pour le port d'Agadir, c'est-à-dire l'emprunt auprès de la société elle-même qui exécute les travaux. Malgré ses inconvénients (qui ont été soulignés par le M. le directeur des finances) cette formule paraît acceptable puisqu'elle permet de réaliser rapidement des travaux nécessaires, mais ce ne peut être qu'une exception, car elle a le défaut de créer pour un temps très court un emprunt en monnaie étrangère.

En ce qui concerne le *secteur public*, le montant du programme 1951, soit 26.200 millions, est en réduction de 4 % environ par rapport au programme 1950

(27.327 millions). En valeur relative, cette réduction porte essentiellement sur l'équipement administratif (8,4 %) et, dans une proportion plus faible, sur l'équipement économique (5,5 %), tandis que l'équipement social est en légère augmentation (1,4 %).

Nous enregistrons avec satisfaction, d'une part, la réduction du montant global des dépenses, d'autre part, la poursuite avec des moyens accrus, de l'effort entrepris pour doter le Maroc d'un nombre toujours plus important d'écoles, d'hôpitaux, de stades et de logements. Nous nous réjouissons, avec tous les habitants de ce pays, de voir que le progrès social est au premier plan des préoccupations du Gouvernement. Soulignons au passage que les offices et la plupart des grosses entreprises affectent, également, à des titres divers, une partie importante de leurs capitaux à la création d'œuvres sociales. Nous sommes sûrs, toutefois, que le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité de maintenir un équilibre raisonnable entre les dépenses d'équipement économique et les dépenses d'équipement social. Nous l'avons vu plus haut, les recettes ne croissent point aussi vite que les dépenses malgré les efforts demandés aux contribuables. Or, le progrès économique entraîne l'élargissement de la matière imposable et par là même conditionne, dans une large mesure, le progrès social dont il permet d'assurer le financement. Ce serait une erreur grave de sacrifier l'amélioration de l'outil-économique du Maroc au développement de ses institutions sociales aussi bien que de négliger la condition humaine de la population en faveur de la mise en valeur du pays.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement administratif, la commission du budget constate qu'elles restent d'un montant très important et elle estime qu'elles peuvent être réduites davantage. Dans ce domaine, comme en matière de dépenses de fonctionnement, l'Etat doit s'imposer un rigoureux effort de compression. Les constructions de bâtiments administratifs doivent être entreprises, non pas quand elles sont souhaitables ou même nécessaires, mais seulement lorsqu'elles sont absolument indispensables, et la méthode qui consiste à démolir des immeubles pour bâtir à leur place des immeubles nouveaux doit être rigoureusement proscrite.

La commission renouvelle, à ce propos, les observations faites les années précédentes. Il faut construire aux moindres frais, bannir toutes les dépenses somptuaires, serrer au maximum les prix de revient, coordonner enfin les entreprises des différentes administrations. Nous avons été informés des intentions du Gouvernement de créer prochainement un service d'architecture et de contrôle des bâtiments administratifs. La commission regrette que ses vœux n'aient pas été plus rapidement suivis d'effet. Elle est toutefois persuadée que cette mesure, bien que tardive, permettra la réalisation de substantielles économies.

La commission souhaite également pour l'ensemble des dépenses d'équipement, que l'état des travaux soit arrêté dans toutes les directions, au 30 septembre de chaque année et soumis à l'examen de la direction des finances, pour permettre de chiffrer les crédits disponibles et éviter les dépassements. Dans le même esprit, nous devons noter la mesure nouvelle adoptée cette année, qui consiste à faire apparaître dans le budget, à côté des crédits de paiement, des crédits d'engagement. Cette formule, d'ailleurs en vigueur dans la métropole et les autres pays d'Afrique du Nord, permet d'élargir le cadre du budget annuel, trop étroit lorsqu'il s'agit de travaux s'étendant sur plusieurs années. Alors que les crédits figurant habituellement au budget permettent d'effectuer la dépense jusqu'à son terme, c'est-à-dire le paiement, les crédits d'engagement ont pour objet de permettre l'exécution de marchés s'étendant sur plusieurs exercices. La dépense, engagée dès l'origine dans sa totalité, ne sera liquidée, ordonnée et payée qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur les crédits ouverts aux budgets des exercices suivants. Cette procédure était déjà prévue par le règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien.

L'introduction des crédits d'engagement dans le budget aura pour effet de limiter le montant des som-

mes ainsi engagées en dépassement des crédits de l'exercice en cours. Elle permettra, en outre, à ce conseil d'apprécier plus exactement l'importance réelle des dépenses dans lesquelles l'Etat s'engage en entreprenant un travail donné. La commission du budget ne peut donc que se féliciter de cette innovation. Elle demande, toutefois, que le montant des crédits d'engagement soit fixé à un niveau raisonnable, compatible avec les moyens de financement prévisibles pour les exercices suivants. A titre indicatif, je note que les crédits d'engagement ouverts à la deuxième partie du budget s'élèvent à 1.380.500.000 francs, alors que les crédits de paiement correspondants atteignent 10 milliards 300.200.000 francs.

\* \* \*

#### POLITIQUE FINANCIÈRE.

Je pense qu'il est de mon devoir de rapporteur général d'essayer, à la lueur des discussions qui ont eu lieu à cette commission du budget, et même aux commissions antérieures auxquelles j'ai pris part, de définir ce que l'on pourrait appeler la politique financière du conseil du Gouvernement. Cette politique est très simple, mais il n'est peut-être pas inutile de la préciser dans les conditions présentes.

1° La section française de la commission du budget est opposée, par principe, à toutes les dépenses nouvelles de personnel et de matériel concernant le fonctionnement de l'administration, ce que l'on appelle le train de vie de l'Etat. Elle ne fait exception que pour les services de l'instruction publique, de la santé, des P.T.T., dont le développement est imposé par le progrès démographique et économique de l'Empire chérifien.

La commission du budget est particulièrement hostile à ce qu'elle considère comme des dépenses de luxe, c'est-à-dire des constructions de bâtiments administratifs que l'on pourrait éviter en fusionnant des services. Elle est également hostile au foisonnement du petit personnel et aux dépenses extraordinaires de personnel. Le temps n'est plus où le Maroc nous apparaissait comme un pays dont la prospérité grandissait à vue d'œil. Les richesses naturelles de ce pays sont grandes, mais elles exigent, pour être exploitées des investissements considérables de capitaux, et une technique perfectionnée. Les personnes ou les sociétés qui se montreraient désireuses de participer à cette mise en valeur, ne peuvent pas supporter au départ des charges fiscales excessives, et c'est pourtant à une aggravation de la fiscalité que nous aboutirions certainement si l'on n'arrêtait pas d'une façon résolue les dépenses de fonctionnement dont la nécessité ne s'impose pas impérieusement.

2° La commission du budget est absolument hostile à la pratique des collectifs qui ne constituent que des

budgets supplémentaires, et même à celle des rectificatifs, lorsqu'ils ont pour objet d'absorber par avance les plus-values des recettes ordinaires. Nous tenons essentiellement à ce que ces plus-values soient réservées, et versées, en fin d'exercice, au fonds de réserve. L'élasticité des recettes permanentes nous paraît indispensable pour faire face dans l'avenir aux dépenses ordinaires qu'entraînera naturellement la réalisation de nos plans d'équipement économique, sanitaire ou intellectuel. Faute de les préserver soigneusement nous serions, une fois de plus, amenés à aggraver la fiscalité.

3° Comme tout Etat neuf, le Maroc doit emprunter. On n'équipe pas un pays économiquement et socialement avec des ressources annuelles ordinaires. Il s'agit des dépenses considérables qui profiteront aux générations à venir et dont il est équitable qu'elles supportent partiellement la charge par le service des intérêts et de l'amortissement. Mais précisément parce que les dépenses faites doivent profiter aux générations à venir, il convient que les emprunts destinés à les accomplir ne soient pas remboursables sur une période de temps trop brève. Les créateurs du Maroc l'avaient bien compris, ils faisaient des emprunts remboursables en 75 ans. Nous ne méconnaissons pas la difficulté de réaliser dans la situation présente des emprunts à long terme, mais nous tenons à dénoncer le danger des emprunts à court terme que les porteurs peuvent, dans un délai réduit, présenter tous ensemble au remboursement. Non pas peut-être par une volonté délibérée, mais simplement parce que les circonstances futures les y obligeraient.

Dans le même ordre d'esprit, nous tenons absolument à ce que le fonds de réserve soit bien garni. La limite d'un milliard qu'on nous a indiqué après les prélèvements prévus nous paraît beaucoup trop faible pour permettre de parer à des calamités imprévues qui ne s'abattraient peut-être pas seulement sur le Maroc, mais aussi sur la France au même moment.

Cette politique résumée en trois paragraphes, ne doit pas être considérée comme le témoignage d'un manque de foi dans l'avenir de ce pays. Nous sommes convaincus que son développement se poursuivra et que sa prospérité grandira. Mais pour qu'elle grandisse sans à-coup, de la façon la plus certaine, et pour que nous recevions le concours des capitaux de l'extérieur qui nous sont indispensables, il faut absolument que nous soyons un pays économe, prudent et de faible fiscalité. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'en raison des circonstances locales, des traditions et des habitudes, les impôts directs les plus perfectionnés et les plus sensibles au développement de la prospérité, ne sont pas applicables au Maroc qui devra, pendant longtemps encore, vivre sur une proportion relativement considérable d'impôts indirects.

Telle est, je crois, la politique financière que dans son ensemble la section française du conseil du Gouvernement désire voir poursuivre par le Gouvernement.

EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL ET DU FONDS  
DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DE 1938 A 1950 (1)

(Prévisions de dépenses exprimées en millions de francs 1939)

DESIGNATION DES DEPENSES	1938		1944		1945		1946		1947		1948		1949		1950		Pourcentage d'augmentation de 1938 à 1950
	Montant	%															
Dépenses de fonctionnement et dette publique .....	1.075	92	697	92	739	71	832	68	853	58	973	59	1.172	53	1.295	51	20,4 %
Dépenses d'équipement .....	88	8	60	8	300	29	378	32	601	42	669	41	999	47	1.224	49	1.290 %
TOTAL .....	1.163	100	757	100	1.039	100	1.210	100	1.454	100	1.642	100	2.171	100	2.519	100	118 %
Pourcentage d'augmentation du total des dépenses d'année en année ..	»	»	757	»	1.039	37	1.210	16	1.454	20	1.642	12	2.171	32	2.519	16	»

(1) Annexe au rapport de M. de Peretti.

EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ADMINISTRATION (1)

(prévisions budgétaires en millions de francs)

NATURE DES DEPENSES	1938		1946		1947		1948		1949		1950		Pourcentage d'augmentation de 1938 à 1950
	Montant	%											
I. — Dépenses de fonctionnement :													
Dépenses d'administration générale .....	361	48	2.855	49	4.394	44	7.413	44	10.062	45	10.875	41	2.912 %
Dépenses des services économiques (2) .....	245	32	1.708	29	3.266	33	5.519		7.016	31	8.358	32	3.311 %
Dépenses des services sociaux et culturels (3) .....	151	20	1.259	22	2.220	23	3.892	23	5.237	24	7.005	27	4.539 %
TOTAL des dépenses de fonctionnement ..	757	100	5.822	100	9.880	100	16.824	100	22.315	100	26.238	100	3.366 %
II. — Dette publique .....	318	»	703	»	867	»	2.307	»	2.023	»	2.666	»	738 %

(1) Annexe au rapport de M. de Peretti.

(2) Dépenses des directions des travaux publics, de la production industrielle et des mines, des P.T.T., de l'agriculture, du commerce et des forêts.

(3) Dépenses des directions du travail et des questions sociales, de l'instruction publique et de la jeunesse, de la santé publique.

EVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL DE 1938 à 1950 (1)  
(exprimées en millions de francs 1939)

NATURE DES RECETTES	RECouvreMENTS EFFECTUES														Prévisions		Pourcentage d'augmentation de 1938 à 1950
	1938		1944		1945		1946		1947		1948		1949		1950		
	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	
<i>1° Revenus de l'impôt :</i>																	
Impôts directs et enregistrement ....	273	24	421	49	382	46	337	35	396	39	451	34,5	505	32,5	472	32	73 %
Douanes et impôts indirects .....	529	47	159	18,5	187	22,5	261	27	343	34	506	39	661	43	625	42	18 %
TOTAL .....	802	71	580	67,5	569	68,5	598	62	739	73	957	73,5	1.166	75,5	1.097	74	37 %
<i>2° Autres revenus :</i>																	
Domaines, monopoles et exploitations, produits divers, etc... ..	323	29	281	32,5	261	31,5	358	38	274	27	349	26,5	383	24,5	397	26	22,5 %
TOTAL GÉNÉRAL ...	1.125	100	861	100	830	100	956	100	1.013	100	1.306	100	1.549	100	1.494	100	33 %
Pourcentage d'augmentation ou de diminution du total des recettes d'année en année .....			861		830	-3,6	956	+15	1.013	+6	1.306	+29	1.549	+18,5	1.494	-3,7	

(1) Annexe au rapport de M. de Peretti.